REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

DECLARATION DE NON CONDAMNATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE A.123-51 du Code de commerce

Je soussigné(e) :

……

Né (e) le :

……
……..

à :

……
……

de (nom et prénoms du père) :

……

et de (nom et prénoms de la mère) :

……

demeurant :……
……
……

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A.123-51 du Code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire – soit d'exercer une activité commerciale – soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à :

……

Le :

……

SIGNATURE :

……..

<u>Rappel</u> : Article L123-5 du code de commerce

(Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.